

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 11-09.04.2024 de la commune d'ANTOGNY LE TILLAC

Nombre de membres

en exercice : 13

SEANCE du **09 avril 2024**

Présents : 8

Votants : 11

**Date de la convocation :**

03.04.2024 L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil

**Date d'affichage :** Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre

03.04.2024 prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de  
M. Serge MOREAU, Maire.

Présents : MM. LIGONNIERE E., TALON T., LACOMBE D., THIVELLIER D., URBANOVSKY L. et Mmes LE  
POTIER P., JACOB I.,

Absentes excusées : MM. CARRE L. a donné pouvoir à LIGONNIERE E., LABARRE P. a donné pouvoir à  
LACOMBE D., DABILLY P a donné pouvoir à M. MOREAU S. Mmes DAUSSET M., PICHON S.,

Secrétaire de séance : Mme LE POTIER

### **OBJET DE LA DELIBERATION : Vote du compte administratif 2023 Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Serge  
MOREAU, maire,

Après s'être fait présenter le budget Assainissement et les décisions modificatives de l'exercice  
considéré,

Après avoir approuvé le compte de gestion du Receveur,

Considérant que pour le vote, M. le Maire doit quitter la séance et que c'est M. Didier THIVELLIER qui  
a été élu président à l'unanimité, pour le remplacer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget du pôle culturel
- Constate , pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de  
gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de  
roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre  
budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs.

**POUR COPIE CONFORME,**

Le Maire,



Serge MOREAU